



295 P NP DM22.1
Projet d'aménagement d'un lieu
d'enfouissement technique à Hébertville-
Station 6212-03-052

625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3
Tél. : (418) 668-3023
Télééc. : (418) 668-5112

MÉMO de transmission no 6

Par courriel

DESTINATAIRES : Mme Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
EXPÉDITEURS : M. Luc Nolet, conseiller en communications
Sabin Larouche, directeur général
Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement
DATE : Le 31 mai 2013

Madame et Monsieur,

Afin de donner suite à la demande de M. Louis-Gilles Francoeur président des audiences en date du jeudi 23 mai dernier et tel que convenu, voici les informations complémentaires de la part de la MRC Lac-Saint-Jean-Est :

Demandes du BAPE :

1- De quelle façon la MRC peut intervenir pour l'amélioration des bandes riveraines de la rivière Raquette?

Les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ont été intégrées une première fois en 1987 dans le premier schéma d'aménagement de la MRC. Par la suite, les municipalités locales ont intégré ces dispositions dans leur règlement de zonage. Pour la municipalité de Saint-Bruno, lesdites dispositions ont été intégrées en novembre 1989.

En 2001, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est révisait son schéma d'aménagement et y intégrait les modifications à la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables. En 2006, la MRC modifiait le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer au schéma d'aménagement révisé d'autres modifications à cette politique.

Une fois que les dispositions de la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables sont intégrées dans les règlements des municipalités locales, ce sont elles qui sont responsables de l'application de la bande riveraine. Celle-ci varie de 10 à 15 mètres dépendamment de la pente. Toutefois, en zone agricole, la culture du sol est permise à 3 mètres de la ligne des hautes eaux.

La municipalité de Saint-Bruno a relevé que pour la rivière Raquette, le respect de cette bande riveraine variant entre 65% et 85% dépendamment des secteurs. Il n'y a pas eu de caractérisation détaillée de la bande riveraine de ce cours d'eau réalisée par la MRC, la municipalité, le MAPAQ, l'OBV Saguenay ou tout autre organisme. Avec plus de 3 000 kilomètres de cours d'eau sur le territoire municipalisé de la MRC¹, il est pratiquement impossible de caractériser l'ensemble de ceux-ci.

En conclusion, étant donné que la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables est d'application locale, la MRC ne peut intervenir directement. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est toutefois disposée à participer à une étude de caractérisation des rives de la rivière Raquette. Ici, l'implication des différents partenaires que sont la municipalité de Saint-Bruno, l'OBV Saguenay et le MAPAQ demeure essentielle pour mener à terme une telle démarche.

Projet de modification de l'affectation du bloc de terres publiques intramunicipales à Hébertville-Station

Afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les activités du futur lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station (LET) et celles des villégiateurs du secteur, tout en protégeant le milieu naturel environnant, la MRC a décidé, lors de l'assemblée publique du 8 mai 2013, de modifier sa Planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal révisée (PIDU) pour que l'affectation forestière autour du projet de LET soit remplacée par une affectation de conservation. Ainsi, les terres comprises dans cette affectation seraient vouées principalement à la préservation, à la conservation et à la protection des milieux naturels. Seules les activités d'interprétation y seraient autorisées.

Conformément à la convention de gestion territoriale, la MRC demandera au ministère des Ressources naturelles de modifier sa planification des terres publiques intramunicipales afin de changer l'affectation forestière en affectation de conservation. Lorsque la MRC aura obtenu un avis favorable du ministère, elle consultera ensuite la population sur cette modification lors d'une séance d'information publique.

Pour protéger de façon permanente ce territoire, la MRC prévoit accorder un bail de longue durée à des fins de conservation et de protection de la forêt, de la faune ou du milieu aquatique à un organisme qui œuvre à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels. La durée du bail pourrait être de 30 ans renouvelable pour 30 ans. Des discussions auront lieu au cours des prochains mois avec des organismes du milieu susceptibles d'être intéressés à développer et à mettre en place un projet de conservation et de protection du milieu naturel.

La MRC analyse également la possibilité de désigner ce territoire à titre de refuge biologique en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Les terres seraient soustraites de façon permanente à toute activité d'aménagement forestier afin de laisser la forêt vieillir naturellement. La pérennité de protection de ce territoire serait assurée de même que le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles.

¹ MRN. Carte topographique au 1 : 20 000. Cours d'eau à débit régulier 924 km et cours d'eau à débit intermittent 2172 km.

Il est à noter qu'un refuge biologique légalement désigné est soustrait aux activités minières, ce qui permet sa reconnaissance à titre d'aire protégée et son inscription au Registre des aires protégées tenu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Si des informations supplémentaires étaient nécessaires, nous demeurons disponibles.

Sabin Larouche
Directeur général

Nathalie Audet
Coordonnatrice à l'aménagement